



CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre avril à 18h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 2
Absents : 6
Date de convocation :
10/04/2024

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,

Procurations : Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD),

Absents : Marie-Rose NAVIO, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

1. Communication de Madame la Présidente

- Décision n° 2024/06

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune, il est décidé d'accorder une aide financière à cette personne qui vit seule, dans un logement social sur la commune. Elle était employée comme agent d'hôtel, son CDD a pris fin au mois d'août dernier, depuis elle est accompagnée par France Travail dans ses démarches professionnelles. Elle percevait 945 euros (ARE), récemment ses droits ont été recalculés, elle perçoit désormais 607 euros. Le montant de son APL va être révisé en lien avec la diminution de ses ressources, mais pas avant le mois de mai, période de déclaration trimestrielle. Elle ignore encore le montant accordé par la CAF.

Actuellement en difficulté financière. Elle n'est pas en mesure de payer le loyer du mois de février qui s'élève à 330, 98 euros.

Nous proposons une aide financière de 200 euros versée directement à ACM, afin de la soutenir dans cette période difficile. Une orientation vers la mutuelle communale a été proposée dans l'objectif de contractualiser avec une mutuelle moins chère.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024.

3. Approbation du compte de gestion 2023 de l'EHPAD

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 concernant le budget de l'EHPAD, le **Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité**, donne quitus à Monsieur le Trésorier.

4. ERRD (Etat des Réalisations des Recettes et Dépenses) 2023 de l'EHPAD

Madame la Présidente du CCAS quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

Une erreur s'est glissée dans l'ERRD, paragraphe 2-2-1 : « On peut noter une augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente de 7.44 % qui s'explique par une diminution des charges de personnel », ce n'est pas une diminution mais bien une hausse des charges de personnel. Le mot a été rectifié dans l'ERRD.

Une évaluation externe sur les pratiques a eu lieu afin de savoir si elles étaient conformes au référentiel. A ce titre, et afin d'anticiper, un travail en amont a été effectué avec la constitution d'une équipe de référents sur la qualité, au sein de l'établissement.

L'évaluation externe montre un professionnalisme et un niveau de prise en charge de l'usager de qualité. Pour que la synthèse de l'ERRD soit plus parlante, des graphiques ont été privilégiés, l'objectif était de tendre au maximum vers le 4 toutes sections mélangées. C'est dans le chapitre 3 au niveau de la communication que la note a été la plus faible.

Il a été attribué une étoile sur 7 thématiques :

2.2.6 EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.

2.7.3 EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.

3.6.1 EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.

EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.

3.6.2 Les professionnels respectent les règles du circuit du médicament

EE : Les professionnels respectent ces règles.

3.7.1 L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.

3.8.3 L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.

3.6.2 Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 235 065,12 €	60 637,91 €
RECETTES	3 406 185,18 €	5 928,04 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	171 120,06 €	
DEFICIT		

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, approuve l'Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 2023.

5. Affectation du résultat d'exploitation 2023 de l'EHPAD

Depuis l'application du CPOM, affectation du résultat des trois sections tarifaires devient globale pour les EHPAD. Le résultat est affecté d'une année sur l'autre par l'établissement dans le respect de l'annexe 5 du contrat socle.

Le résultat de l'exercice 2023 à affecter s'élève à 171 120,06 €

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide d'affecter sur l'exercice 2024 le résultat définitif de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 comme suit :

	Affectation du résultat
Résultat de l'exercice 2023	108 300,32 €
Report	62 819,74 €
Résultat à affecter	171 120,06 €
Excédent affecté en report à nouveau excédentaire (11032)	95 905,81 €
Excédent affecté à l'investissement (10682)	75 214,25 €

6. EPRD (Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses) exécutoire 2024

Après avoir pris connaissance du projet de budget de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2024 (nomenclature M22),

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, approuve l'EPRD exécutoire de l'exercice 2024 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 853 747,32 €	1 853 747,32 €		
Dépendance	517 229,48 €	517 229,48 €	53 720,70 €	2 000,00 €
Soin	1 038 691,94 €	1 038 691,94 €		
TOTAL	3 409 668,74 €	3 409 668,74 €	53 720,70 €	2 000,00 €

7. Actualisation des tarifs d'hébergement et de dépendance de l'EHPAD Mathilde Laurent

Madame la Présidente explique que l'augmentation est de 5 % proratisée sans les mois de janvier, février et mars, est de 6.34 %.

Cette augmentation équivaut à 76 000 € supplémentaire pour 2024, ce qui permettra de couvrir principalement les dépenses d'énergie et d'alimentation, dépenses sur la section hébergement.

Madame la Présidente évoque la loi Bien Vieillir concernant le futur dispositif pour les EHPAD habilités à l'aide sociale. Il s'agirait de fixer un tarif d'hébergement différent pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale. Cette différenciation ne devrait pas excéder 15 %, C'est un choix politique à faire sur notre commune. L'aide sociale concerne en moyenne 14 personnes sur l'EHPAD Mathilde Laurent.

Dans son rapport en date du 18 mars 2024 et son arrêté du 26 mars 2024 relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2024, le Conseil Départemental de l'Hérault nous accorde une révision des tarifs d'hébergement et dépendance pour l'année 2024. Ils nous proposent d'actualiser les tarifs à hauteur de :

- Pour l'Hébergement de 66,30 € à 70,50 €, soit une augmentation de 6,34 % ;
- Pour la Dépendance :
 - Tarif GIR 1-2 de 22,19 € à 23,53 €, soit 6,04 % ;
 - Tarif GIR 3-4 de 14,08 € à 14,93 €, soit 6,04 % ;
 - Tarif GIR 5-6 de 5,98 € à 6,34 €, soit 6,02 %.

Pour information, la grille nationale Aggir permet de mesurer le degré de perte d'autonomie. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 3 groupes GIR (groupe iso ressource) : Gir 1-2 / 2-4 / 5-6 (Groupe iso-ressources). À chaque Gir correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

En Gir 1 La personne est dans une perte d'autonomie importante, altérée, qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants.

En Gir 6 La personne est quasi autonome pour les actes essentiels de la vie courante.

Madame la Présidente propose d'appliquer ces tarifs d'hébergement et de dépendance à hauteur des montants notifiés par le Conseil Départemental de l'Hérault. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2024 pour les résidents de l'EHPAD Mathilde Laurent. Cette augmentation sera appliquée dès la facturation du mois de mai 2024 avec une régularisation.

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide de réactualiser les tarifs hébergement et dépendance tels que cités ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024.

8. Modification du tableau de l'effectif du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent suivant, du fait de la création d'un grade d'ergothérapeute, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent :

- 1 poste de technicien paramédical à TNC (17H30)

Il est proposé de ce fait la suppression l'emploi permanent suivant :

- 1 poste de technicien paramédical à TNC (17H30)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et décide, à l'unanimité, de modifier ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	1	IB : 389 - 597	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe TC	C	1	IB 388- 558	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368- 486	3	
Adjoint administratif à TC	C	3	IB 367- 432	0	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Adjoint technique TC	C	2	IB 389-597	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 401-638	2	
Adjoint technique TNC (30h/s)	C	1	IB 389-597	1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégories	Emplois existants	Echelles Indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	IB 388-558	1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TNC (30h/s)	C	1	IB 388-558	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	5	IB 368-486	2	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social TC	C	4	IB 367-432	3	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	IB 367-432	1	
Agent social TNC (20h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (28h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Aide-soignant de classe supérieure TC	B	7	IB 433-665	7	
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 389-610	6	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368-486	1	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	C	1	IB 368-486	1	
Technicien paramédical de classe normale TNC (17.5h/s)	B	1	IB 418-664	0	-1
Ergothérapeute (17h50/s)	A	0	IB 444-821	0	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	1	
Infirmier en soins généraux TC	A	2	IB : 444-821	2	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	0	
Infirmier de classe supérieure à temps complet	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale à temps complet	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 901-HEB Bis	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 528-966	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 528-966	0	
FILIERE ANIMATION	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC	C	1	IB 446 - 707	1	

Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 401-638	0	
Animateur à TC	B	1	IB 389-597	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
		Nombre	émunération		
Apprenti infirmier		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Adjoint administratif		2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire		
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation		

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.

9. Voyage seniors 2024

Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), reconduit le *Programme Seniors en vacances* en 2024.

Ce programme déployé par l'ANCV est proposé aux Villeneuvois depuis 2010, avec une interruption en 2020/2021 suite à la crise sanitaire. Il apporte une réponse concrète à la problématique de l'isolement des personnes âgées.

Le séjour se déroulera du 31 août au 7 septembre 2024 au Club l'Alisier à Praz-sur-Arly, proche de Megève en Haute Savoie.

Il est ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité).

Le prix d'un séjour en pension complète, est de **461.00 €** par personne ou **259.00 €** par personne dont 202.00 € d'aide de l'ANCV déduit, pour les retraités non imposables, sous réserve des barèmes qui sont statués par l'ANCV pour l'année 2024.

Le coût du séjour ne comprend pas la taxe de séjour (4.20 € par personne), l'assurance annulation-assistance-rapatriement (15.42 € par personne) et le supplément visite (91 € par personne). Le prestataire applique une remise de 12 € pour chaque participant correspondant à un repas pris lors d'une excursion programmée.

Le coût du séjour total est donc de **563.53 €** par personne ou **361.53 €** pour les bénéficiaires de l'aide ANCV.

Ces séjours se déroulent dans une ambiance conviviale. Ils permettent de favoriser les échanges et les rencontres autour des animations quotidiennes en journée (croisière sur le lac d'Annecy, visite des alpages et traditions fromagères du Beaufortain, découverte de Megève en calèche, excursions sur les rives françaises du Léman...) et en soirée (karaoké, soirée dansante, loto...).

Pour ce projet, le CCAS devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, la CARSAT, ainsi que le contrat de réservation avec Belambra.

Une subvention de 4 500 € maximum sera demandée à la CARSAT en avril 2024, dans le cadre de l'appel à projet inter-régimes "séniors en vacances", afin de réduire le coût total du projet et financer le transport.

A ce titre, le transport par bus jusqu'au lieu du séjour, à Praz-sur-Arly, a un coût TTC estimé à 3 430.00 € (aller-retour, frais d'autoroute inclus) pour un bus de 55 places.

De plus, cette subvention permettra la prise en charge du déplacement en excursion pour un montant de 790 € TTC.

Cette année, la gratuité est accordée pour 2 accompagnateurs du groupe, afin d'assurer l'encadrement de 39 personnes dans de bonnes conditions.

Le premier versement réalisé par les participants servira au paiement d'un acompte de 20 % du séjour. Le CCAS se charge de transmettre ce premier versement ainsi que les deux suivants au Club Belambra.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- la Présidente du CCAS à signer la convention avec l'ANCV valable pour 2024 ainsi que le contrat de réservation avec Belambra au Club l'Alisier à Praz-sur-Arly ;
- la Présidente du CCAS à signer la convention pour la subvention de la CARSAT ;
- le règlement du transport au prestataire choisi soit 3 430.00 € TTC ainsi que le bus pour une excursion de 790 € TTC ;
- le règlement d'un acompte de 20 % du séjour au Club Belambra ;
- le remboursement d'éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la Présidente ou Vice-présidente du CCAS dans la limite des factures fournies et des règles de la comptabilité publique.

10. Echanges et questions diverses

Suite à une réunion avec le Département, Monsieur HARRAGA évoque le Schéma départemental de l'action social 2023-2028. Ce dispositif souhaite répondre à une préoccupation : Ne laisser aucun héraultais en difficulté sociale sans solution.

Le périmètre de l'action sociale départementale se définit en une logique de priorisation (pour les ménages avec enfants mineurs et les personnes bénéficiaires de l'APA) et une logique de partenariat (avec le CCAS pour les ménages sans enfants à charge ou avec enfants majeurs à charge, le but étant de mener une action coordonnée et lisible avec tous les partenaires).

Cela pourra prendre la forme de protocoles partenariaux dont le contenu sera défini conjointement, dans une logique de lisibilité et de complémentarité d'action.

Clôture du Conseil d'Administration à 19h30.